

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC -
S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – A. QAROUACH -
M. SOILIH – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA –
S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI,
Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE
PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0070 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Les Lacs de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Grenelle II promulguée le 12 juillet 2010 qui rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat-énergie territorial (PCET) par les collectivités de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n°72-11 du 9 juin 2011 relative à l'élaboration d'un plan Climat Territorial sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant les objectifs, recommandations et actions contenus dans le Schéma Régional Climat Air Énergie approuvé par la Région Île-de-France le 23 novembre 2012 et ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région 14 décembre 2012,

Considérant le rôle crucial des collectivités territoriales pour répondre à l'urgence environnementale, économique et sociale,

Considérant l'intérêt des objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial, à savoir :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de concourir au niveau du territoire à la limitation du changement climatique planétaire,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'adaptation du territoire au changement climatique et à la nécessaire meilleure maîtrise énergétique à tous les niveaux,

Considérant la nécessité en particulier d'engager une démarche résolue visant à faire baisser le niveau de précarité/pauvreté énergétique subie par un nombre grandissant d'habitants du territoire, à développer des énergies renouvelables et à permettre une maîtrise de la facture énergétique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

N° : 091 219 02867 2015 095 ARR 2015 0070-DE

Considérant la validation de l'État et de la Région du projet de Plan Climat-Energie Territorial au cours de l'été 2015,

Considérant la présentation à venir du projet de Plan Climat-Énergie Territorial au Conseil communautaire du 30 septembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Délibère, et,

Approuve le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

Demande la mise en place par la Région et l'État de financements au bénéfice des collectivités ou EPCI, condition indispensable à la réalisation des objectifs,

Indique que l'intégration de la Ville de Grigny dans un nouvel établissement public devra notamment se traduire par une discussion sur la stratégie de l'EPCI en matière climat-air-énergie qui complétera la politique de la Ville en la matière,

Rappelle la mise en place d'un plan local d'écologie populaire intégrant notamment la Maison de l'Enfance et de la Nature, et sur lequel les objectifs et les actions du PCET pourront s'appuyer,

S'engage à poursuivre tout ou partie du programme d'actions qui correspond aux orientations définies par le Conseil municipal,

Définit l'efficacité énergétique, le développement des sources d'énergie renouvelable, la sensibilisation du grand public, la maîtrise des consommations, le développement de la mobilité « propre » comme thématiques prioritaires reprises par la Collectivité,

Indique que le PCET sera annexé au Contrat de ville,

Rappelle le rôle crucial de la société civile dans la concrétisation et l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat-Énergie Territorial,

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au programme d'actions.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 01 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 05 OCT. 2015